

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Valérie JOSLAIN, Sébastien BARREAU, Eric BRONDY.

Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2017_117 DU 12/12/2017

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - CLOTURE AU 31/12/2017

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017_095 du 8 novembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et acceptant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par conséquent de dissoudre le budget annexe de l'assainissement, par perte de compétence ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Par délibération n°2017_095, le Conseil municipal a accepté le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, sur le plan budgétaire et comptable, il convient :

- D'approuver la dissolution du service de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017, par perte de compétence ;
- De clôturer le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017 ;
- De réintégrer l'actif et le passif dans le Budget principal de la Commune, comme prévu par la réglementation en cas de transfert.

A l'issue de ces trois étapes obligatoires, le Trésorier procédera aux écritures de clôture du budget annexe de l'assainissement, puis à l'élaboration et à la présentation du Compte de gestion 2017, pour approbation. Parallèlement, le Compte administratif 2017 sera élaboré, puis soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2017 seront connus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 28 voix POUR, aucune Voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **DÉCIDE** sur le plan budgétaire et comptable, après avoir accepté le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, par délibération n°2017_095 du 8 novembre 2017 :
 - **D'approuver la dissolution du service de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017**, par perte de compétence ;
 - **De clôturer le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017 ;**
 - **De réintégrer l'actif et le passif dans le Budget principal de la Commune**, comme prévu par la réglementation en cas de transfert.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 14 décembre 2017

Le Maire,




André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.